

Bulletin SNEP FSU

Spécial Cadres UNSS

LE SNEP-FSU TOUJOURS EN ACTION POUR L'EPS ET LE SPORT SCOLAIRE

Retour sur une année bien remplie

Avec 1 154 000 licencié-es cette année (près de 41% de filles et 220 000 jeunes officiels), record absolu, l'UNSS est la 2ème fédération sportive de France. Les filles sont en augmentation dans toutes les catégories (sauf séniors) et sont plus nombreuses dans les sections sportives scolaires. Plus d'une AS sur 4 participe à un championnat de France.

C'est un bilan dont nous pouvons tous et toutes être fier-es notamment grâce à l'implication des militantes et militants du sport scolaire à tous les niveaux.

Le SNEP-FSU participe à ces réussites car il exerce une vigilance constante et œuvre, au travers de ses interventions et ses actions, au développement du sport scolaire.

Sur le budget 2017

- Maintien de la subvention du ministère de l'EN (2,7 M €)
- Maintien des mesures pour les AS de l'éducation prioritaire
- Maintien du prix de la licence et du contrat

Sans être adoptée pour le moment, la proposition du SNEP-FSU pour l'aide vers les AS de tous les LP recueille davantage de voix, nous continuerons à la porter avec conviction.

Sur la déclinaison du plan national de développement (PNDSS)

Construit avec les principaux acteurs du sport scolaire dont le SNEP-FSU, sa déclinaison est en cours et parfois finalisée dans les académies et les départements. Les comités de pilotage locaux sont à l'œuvre dans 2 académies sur 3, le SNEP-FSU et les coordonnateurs de district y sont impliqués.

Sur les évolutions du règlement fédéral UNSS et sur les arts du cirque

Nous intervenons régulièrement pour demander des bilans liés aux récentes modifications et pour nous assurer de la prise en compte de la spécificité des activités artistiques.

Sur les contenus de l'EPS, parce que ceux du sport scolaire en sont le prolongement

Après avoir organisé des stages syndicaux « pédagogiques », rencontré plus de 3000 collègues et tenu un colloque national « EPS et réussite pour tous » en novembre 2016, le SNEP-FSU a élaboré des « Programmes Alternatifs » pour l'EPS.

Sur le DNB, parce que sans reconnaissance de l'EPS dans les examens, elle perd de son importance et par effet ricochet le sport scolaire pourrait en souffrir

Le SNEP-FSU a fait la proposition d'ajouter 100 points à l'examen du DNB pour une prise en compte spécifique de l'EPS, des arts plastiques, de l'éducation musicale et des langues. Il propose également de délivrer un « Brevet d'EPS » pour les 3èmes.

Sur les contenus du sport scolaire

Le congrès national du SNEP-FSU a adopté un texte spécifique sur le sport scolaire

Résolument impliqué et responsable, le SNEP-FSU ne lâche rien et fait des propositions concrètes que chacun-e peut consulter sur notre site.

Nous continuerons avec autant de conviction dès la prochaine rentrée scolaire, d'ici là nous vous souhaitons un bon repos estival.

Le SNEP souhaite la bienvenue aux nouvelles et nouveaux directeurs de services UNSS qui prendront leurs fonctions en septembre prochain... et de belles aventures, qu'elles soient personnelles ou dans l'exercice de nouvelles fonctions, à celles et ceux qui nous quittent.

Section SNEP cadres UNSS

Françoise BARTHELEMY (DNA), Martine GUELOU (DSD 79), Catherine LEPETZ (DSR Dijon), Loïc MARIE (DSD 61), Hélène PETERS (DSD54), Serge RAINERI (DSR Nancy-Metz), Pascal THOMAS (DSRA Grenoble)

PADSS

Cette année devait être l'année de la déclinaison du PNDSS au plan local. A ce jour, 22% des plans académiques et 10.5% des plans départementaux sont finalisés, ceux de la moitié des académies et d'un tiers des départementaux sont en cours. En majorité, un comité de pilotage, issu d'une émanation du CRUNSS, était en charge de conduire ce travail. Des représentants du SNEP-FSU, des élus des AS et de nombreux coordonnateurs de districts y ont généralement été associés.

Le SNEP-FSU tient à souligner l'implication des cadres qui ont permis ce travail collectif.

Chaque fois que cela a été nécessaire, le SNEP-FSU est intervenu pour rappeler que les moyens humains et financiers attribués au sport scolaire du 2nd degré (AS, UNSS) ne doivent pas servir à pallier les manques de ceux du premier degré.

Si nous sommes favorables à la mise en place d'initiatives pour la liaison inter-cycles, nous ne souhaitons pas que le

cycle 3 soit le seul concerné, parfois sous la pression forte de certains IA-IPR. Le passage du collège au lycée nous paraît un moment qui requiert une attention particulière tout aussi importante. Des actions spécifiques 3èmes/2ndes doivent se développer ainsi que le suivi et l'accompagnement de certaines AS en difficultés dont l'origine peut se trouver dans l'organisation interne peu favorable de certains EPLE (cours le mercredi après-midi, pause méridienne écourtée etc.).

Congrès national du SNEP-FSU

LE SPORT SCOLAIRE DU 2ND DEGRÉ



L'intégralité du texte sur notre site www.snepsfu.net/sportsco/instances.php



Habituellement intégré dans les textes généraux de congrès, « le sport scolaire du 2nd degré » a fait, pour la première fois, l'objet d'un texte spécifique.

Nous avons développé plusieurs idées dans ce texte :

- Affirmer l'objectif de rencontres inter-établissements du district jusqu'au niveau national, objectif minoré, voire remis en cause, par certaines organisations syndicales et notamment le groupe « tous acteurs, tous concernés »

- Créer des festivals artistiques
- Réussir au quotidien la mixité et l'intégration des élèves en situation de handicap
- Faire vivre plus de démocratie par la tenue régulière des instances de l'UNSS et des réunions locales pour que tous les acteurs au quotidien participent aux débats et aux prises de décisions pour tout ce qui concerne les activités, les catégories d'âge, les règlements, les projets de développement du sport scolaire, etc.

- Renforcer le sport scolaire dans les lycées et lycées professionnels : améliorer les conditions de vie et de fonctionnement de ces AS (emplois du temps, lieux de vie et de réunion de l'AS, moyens financiers, rencontres promotionnelles, etc.).



CIRCULAIRE APPN



Fiches du SNEP-FSU sur notre site www.snepsfu.net/securite/appn.php

Veiller à l'intégrité physique des élèves est une obligation incontestable, mais le SNEP-FSU regrette que cette circulaire ne se suffise pas à elle-même. En effet le ministère a fait le choix de renvoyer au niveau académique, contre notre avis car nous pensons que cela peut générer des confusions et des disparités, la mise en place de recommandations qui devront être initiées là où elles n'existent pas.

Concrètement et dès la rentrée, pour chaque APPN et lieu de pratique (raids compris), chaque district ou service UNSS organisateur de manifestations APPN doit prévoir un dispositif de sécurité.

Nous invitons les cadres UNSS à s'assurer de l'existence de ces dispositifs et si nécessaire à organiser des temps de travail pour leur élaboration. Ces dispositifs devront s'inspirer de la circulaire nationale ou du dispositif académique existant.

Dans l'attente, le SNEP-FSU a élaboré et publié des fiches auxquelles vous pouvez vous référer pour l'escalade, le ski alpin et le ski de fond. D'autres sont en cours de construction (ex: course d'orientation, randonnée, etc.) nous les mettrons en ligne au fur et à mesure.

La circulaire du 19/04/2017 «Exigence de sécurité dans les APPN dans le second degré» concerne toutes les activités de pleine nature enseignées à l'école. Elle s'applique également au sport scolaire.



GRUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL

présidence de droit des AS par les chefs d'établissement, les modalités des élections des représentants des AS à l'AG de l'UNSS et l'objectif de rencontres UNSS.

moyens donnés aux AS dans les EPLE (forfaits d'AS, créneaux horaires, libération du mercredi après-midi, réunions et AG de l'AS, etc.).

La question du transport des élèves dans des véhicules personnels ou dans des minibus a été abordée et doit faire l'objet d'une réflexion ultérieure visant à sécuriser à la fois, élèves, enseignants d'EPS, parents et présidents d'AS.

A noter : Le directeur national de l'UNSS ainsi que la PEEP ont affirmé qu'ils étaient attachés à la présidence de droit par les chefs d'établissement et aux rencontres inter établissements. Le ministère a confirmé le maintien de la présidence de droit des AS par les chefs d'établissements.

Le cabinet de N.Vallaud-Belkacem a installé en avril 2017 un groupe de travail « informel » pour débattre de l'actualité et de l'avenir du sport scolaire du second degré, groupe à vocation pérenne malgré les échéances électorales (présidentielle et législatives 2017).

Le SNEP-FSU a quant à lui porté l'exigence du maintien des 3 piliers indissociables de l'UNSS que sont l'obligation de création d'une AS dans chaque EPLE, la présidence de droit des AS par les chefs d'établissement, le forfait AS dans le service des enseignants d'EPS.

Le groupe « tous acteurs, tous concernés » (Se-UNSA, FCPE, SNPDEN et UNL), groupe sans légitimité institutionnelle à l'UNSS, a tenté une nouvelle fois de remettre en cause la

Nous avons fait des propositions concrètes pour les élections UNSS et leur suivi (conditions de candidature, campagne électorale). Nous avons aussi fortement insisté sur l'amélioration des conditions de fonctionnement et des



2 CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

QUELLE UTILITÉ ?

Pour le SNEP-FSU il ne s'agit pas uniquement de se conformer aux statuts mais bien de faire de ces instances des moments d'échanges et de prise de décisions collectives. Que ce soit pour établir les bilans - tant du point de vue des activités qu'au plan financier - ou pour dresser les projets à venir, l'avis et la contribution de tous les membres sont essentiels et nécessaires. Installer le sport scolaire dans les projets académiques c'est aussi l'inscrire et le sanctuariser dans le calendrier des IA-Dasen et des Recteurs, c'est permettre,

au travers de 2 rencontres annuelles a minima, de procéder par exemple à des bilans d'étapes, des réajustements ou de développer certains projets particuliers qui le nécessitent.

Quand elles réunissent les acteurs de terrain, les réunions non institutionnelles (AG de district, départementales, réunions des coordos et des secrétaires d'AS) peuvent, à leur niveau et sans se substituer aux CD et CRUNSS, contribuer à alimenter les réflexions. Le SNEP-FSU, comme les élu-es des AS, parce qu'ils

sont en lien direct avec les élèves, les animateurs et les présidents d'AS et les coordonnateurs de districts peuvent éclairer les débats et mettre en avant les difficultés mais aussi les réussites du sport scolaire.

Les CD et CRUNSS de l'UNSS sont l'occasion de faire vivre concrètement l'expression démocratique dans notre association. REUNISSONS-NOUS !

TOUTE L'ACTU DU SPORT SCOLAIRE



[.snepsfu.net/sportsco/index.php](http://snepsfu.net/sportsco/index.php)

RECRUTEMENT DES CADRES

Tous les postes doivent être pourvus au 1^{er} septembre de l'année suivante et quand il s'agit de recrutements en cours d'année, ils doivent être suffisamment anticipés afin de ne pas laisser un service sans directeur/trice ! Les situations d'Amiens, Limoges, Nancy-Metz et Nice auraient pu, et dû, être réglées plus rapidement.

Une circulaire d'encadrement insuffisante

Depuis septembre 2014, le SNEP-FSU est intervenu d'abord auprès de la DGRH puis régulièrement auprès de la DGESCO et dans les instances de l'UNSS pour évoquer certains dysfonctionnements. Après une 2^{ème} édition, la circulaire n'est toujours pas satisfaisante :

- aucune directive commune à toutes les académies n'est définie pour l'étude des dossiers de candidatures (composition des commissions de recrutement)
- le calendrier n'est parfois pas respecté et certains arrêtés d'affectation tardent également à parvenir (rappel : pour des candidats issus de l'académie il s'agit d'un arrêté académique, pour les autres, d'un arrêté ministériel)

- certains candidats ne sont pas informés, ou très tardivement, des suites données à leur candidature (retenue ou non, classement)

La parution des postes en cours d'année sur la BIEP

Nous pensons toujours que cette solution est une avancée car elle permet des recrutements à titre définitif dès la vacance d'un poste. Néanmoins, nous constatons une différence de « réactivité » des autorités académiques pour leur parution.



Rappel des revendications du SNEP-FSU

Pour des cadres UNSS enseignants d'EPS : au moment de la révision des statuts de l'UNSS nous avons demandé que soit précisée dans les articles 15 pour les DNA, art.19 pour les DSR et DSRA et art.22 pour les DSD et DSDA, la mention « enseignant d'EPS » après « les emplois de directeur ou directeur adjoint sont pourvus par des fonctionnaires (d'Etat pour l'art 22). Cela n'a pas été accepté par l'administration. Il n'est donc pas étonnant aujourd'hui de voir apparaître des candidats dont le profil ne répond pas réellement aux exigences de la fonction. Pour le moment aucun d'entre eux n'a été recruté, espérons que le lobbying de la « comm » ou du « new management » ne prenne pas le pas dans les années à venir sur l'expertise des enseignants d'EPS !

Pour des commissions paritaires pour étudier les candidatures : A l'instar de toutes les Commissions Académiques Paritaires pour l'affectation des enseignants d'EPS, nous revendiquons la présence et la participation des organisations syndicales représentatives.

IMP.A POUR LA COORDINATION DES DISTRICTS

Les coordonnateurs de districts UNSS doivent avoir la possibilité de solliciter un allègement de service (décharge) en lieu et place des IMP.Académiques (cf. circulaire du 29/04/2015). Lors du dialogue dans les académies sur le volume et la répartition des IMP, cette question doit être évoquée pour les collègues qui en auraient fait la demande et dont vous avez connaissance.

Concernant les collègues de l'agriculture (profs EPS détachés à l'agriculture ou PCEAEPS), il n'existe à l'heure actuelle aucun texte réglementaire d'encadrement, or certains assument malgré tout la fonction. Ces collègues ne sont pas tous indemnisés de la même manière (vacations, HS ou « arrangements » entre collègues).

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises dans les instances UNSS et continuons de le faire auprès de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du ministère de l'agriculture pour qu'une solution commune et pérenne soit trouvée, notamment au travers de la prise en charge financière par les DRAAF (Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) de l'indemnisation des collègues concerné-es. Le SNEP-FSU a fait la proposition d'intégrer cette question dans la **convention MAAF-UNSS actuellement en projet**. Nous avons également demandé que le MAAF accorde une subvention au fonctionnement de l'UNSS.

Une question, un problème ? Contactez-nous

Un-e collègue de la section syndicale SNEP-FSU des cadres UNSS

Le SNEP national : nathalie.francois@snepfusu.net

Le SNEP académique : s3-nomdelacademie@snepfusu.net (ex s3-creteil@snepfusu.net)

Tribune Libre



CHANGEMENT DE MISSION

De Prof EPS en établissement et animateur d'AS... à Prof EPS - Cadre UNSS au service régional

Je m'adresse à vous en prenant appui sur le contenu de ma lettre de motivation de juin 2015, rédigée pour postuler à la fonction de directeur régional adjoint UNSS. Cette démarche avait un double objectif :

- poursuivre mon engagement pour la dynamique du Sport Scolaire et son impact sur la formation de nos élèves
- prendre en compte ma situation personnelle liée à des difficultés d'ordre médical. (*Je vous rassure, je ne cours plus comme un lapin mais tout va bien à ce jour....*)

Depuis juin 2015, j'ai décidé de mettre mes compétences et connaissances au service régional UNSS de Grenoble en répondant à l'appel à candidature. Il m'a fallu faire face à certaines réticences (*profil du candidat ou la peur du syndicaliste ...*) Suite à l'examen du dossier déposé et de l'entretien j'ai réussi à convaincre (*enfin je pense...*) et j'ai été affecté définitivement pour la rentrée 2016.

Mon engagement au SNEP-FSU depuis 1983

Par cette activité militante, j'ai perfectionné ma connaissance du système éducatif. En tant que responsable syndical, j'ai agi en respectant mes interlocuteurs institutionnels mais en portant toujours les mandats. Le collectif militant des différents bureaux départementaux (Nord et Isère) ou académiques (de Lille et Grenoble) fut très formateur. Le travail de commissaire paritaire (*encore élu, par la profession, sur ce mandat - j'en assume la tâche*) au service de tous les collègues complète mon activité syndicale.

Dans ces fonctions, j'ai toujours agi avec responsabilité pour tous les collègues. Ces valeurs et compétences acquises m'aident dans mes missions au service régional UNSS.

Ma formation professionnelle

Recruté comme Prof adjoint EPS puis CE et Prof EPS, mon engagement humain et les expériences professionnelles acquises me permettent de répondre aux attentes institutionnelles :

- capacité d'organisation et de planification, l'anticipation et la réactivité ont été développées par l'expérience de coordonnateur, mon activité au sein des équipes EPS.
- qualités relationnelles auprès des services et des enseignants qui semblent reconnues par tous.
- bonne connaissance du système éducatif

Un bref « bilan personnel » après deux ans

L'activité d'un service de l'UNSS n'existe que par les jeunes qui pratiquent, les collègues qui relayent l'activité de terrain dans l'AS, les coordonnateurs de district et les collègues cadres UNSS qui organisent les temps de rencontre et de compétition. La présence de personnels administratifs ou techniques est indispensable dans tous les services UNSS.

J'y vois des incontournables (en gras ci-dessous) et le besoin de moyens pour être en accord avec les valeurs de l'UNSS:

- **L'activité des cadres dans leurs champs d'intervention** – entretenir l'efficacité d'un service UNSS
- **Le travail en équipe** – faire vivre les services, respect des rôles de chacun
- **La cohérence entre le discours et les actes** – renforcer l'image de l'UNSS et ses services
- **Une activité de terrain** – connaître par l'échange et la rencontre
- **Avoir et faire vivre les outils** – communiquer sur l'activité réelle vers les acteurs

Cela motive mon engagement pour nos jeunes et leur sport scolaire, tout en assumant mes missions professionnelles.

L'analyse du contexte professionnel doit être pris en compte pour agir :

- **chaque enseignant d'EPS** et animateur du sport scolaire perçoit une multiplication du nombre de tâches à accomplir dans sa pratique professionnelle quotidienne,
- **chacun d'entre nous** perçoit les tensions croissantes créées par le contexte et ses contraintes
- **les acteurs du sport scolaire** sont confrontés aux freins persistants : *accès aux équipements sportifs pour les entraînements et compétitions et leurs coûts, finances des AS...*
- ... (*en tant qu'acteur je vous laisse compléter cette liste*)

C'est pour l'ensemble de ces raisons que je vous invite à apporter votre soutien à l'action du SNEP-FSU qui porte des positions collectives et apporte des informations pour comprendre ces enjeux.

Dotons-nous d'un outil syndical **FORT et VISIBLE**.

N'hésitez pas à questionner les représentants locaux ou nationaux du SNEP-FSU pour mieux connaître cet outil au service de tous.



e-cotiz et service public du sport scolaire ?

Pour le SNEP-FSU c'est toujours NON !

Que les AS paient (ou fassent supporter aux familles) un service à une entreprise privée pour collecter l'argent des adhésions des élèves et permette à celle-ci de collecter leurs coordonnées n'est pas compatible avec la conception qu'a le SNEP-FSU du service public du sport scolaire.

A noter : moins de 2% des AS se sont engagées dans ce partenariat signé par le Directeur UNSS (l'avis du CA ou de l'AG UNSS n'a jamais été sollicité).

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La loi du 20/04/2016 relative à la déontologie a introduit la notion de conflit d'intérêts dans le statut général des fonctionnaires.

Compte tenu de leurs fonctions, les cadres UNSS peuvent se trouver exposés à de potentielles situations de conflits d'intérêts. C'est pourquoi nous attirons votre vigilance, particulièrement en matière financière.

Extraits de la **Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite Loi Le Pors** (version en vigueur)



Article 25

Modifié par LOI n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 1

Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service.

Article 25 bis

Créé par LOI n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 2

I.-Le fonctionnaire Veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

II.-A cette fin, le fonctionnaire qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts :

- 1° Lorsqu'il est placé dans une position hiérarchique, saisit son supérieur hiérarchique ; ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne ;*
- 2° Lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstient d'en user ;*
- 3° Lorsqu'il appartient à une instance collégiale, s'abstient d'y siéger ou, le cas échéant, de délibérer ;*
- 4° Lorsqu'il exerce des fonctions juridictionnelles, est suppléé selon les règles propres à sa juridiction ;*
- 5° Lorsqu'il exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, est suppléé par tout délégataire, auquel il s'abstient d'adresser des instructions.*

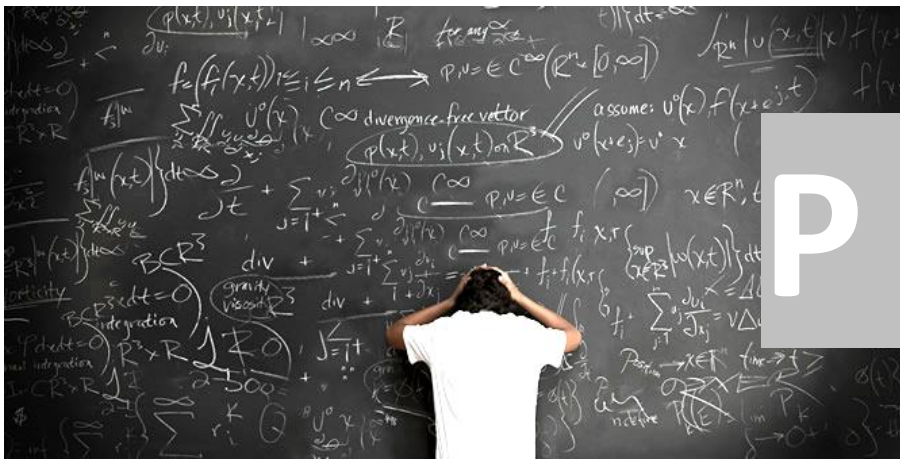
Avec le SNEP-FSU

Une profession engagée et rassemblée,
ça change tout !

Se
syndiquer,
plus que
jamais !



Rejoindre le SNEP-FSU : <http://www.snepfsu.net/syndic/index.php>



PPCR

PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIÈRES, RÉMUNÉRATIONS

Les nouvelles mesures

La revalorisation du point d'indice : 2 fois 0,6% d'augmentation du point d'indice (1er juillet 2016 et 1er février 2017)

Le transfert primes/points : +4 points du traitement indiciaire au 1/1/2017, puis à nouveau 5 points au 1/1/2018

Reconstruction de la grille indiciaire

Un nouveau dispositif d'évaluation : des rendez-vous de carrière sont fixés aux 6^e, 8^e et 9^e échelon (avec 2 ans d'ancienneté). Cette évaluation se fera sans note sur une évaluation de compétence par le chef de service (IA-DASEN ou Recteur).

Une nouvelle carrière en 3 grades

Le principe de la carrière reposera sur un avancement de tous à un rythme commun avec 2 moments possibles de réduction de durée d'un an chacun en classe normale et la création d'un 3^e grade au-delà de la hors-classe actuelle. **Mais** si la hors classe est accessible à tous, ce n'est pas le cas de la Classe Exceptionnelle.

L'accès à la classe exceptionnelle est possible mais non garantie... Son volume est limité à 10% de l'effectif d'un corps (volume qui sera atteint en 2023).

INDEMNITÉS

Depuis la 1^{ère} phase de réintégration des cadres au sein de l'EN, nous n'avons eu de cesse de nous assurer que le versement des indemnités dues était effectif et conforme aux engagements pris par le MEN.

Dès que nous en avons eu connaissance, nous avons contesté les montants nets mensuels pour l'IFTS précisés dans la note DGESCO du 01/06/16 et sommes intervenus à plusieurs reprises auprès du

Les personnels remplissant les conditions d'accès à la classe exceptionnelle devront faire acte de candidature. Deux modalités d'accès pour les cadres UNSS :

- Pour 80 % par un vivier « fonctionnel » : les DSD et DSR UNSS en font partie. Conditions : avoir exercé la fonction pendant 8 ans, être au 3^e échelon hors classe pour les professeurs d'EPS ou 2^e échelon pour les agrégés
- Pour 20% par un vivier « valeur professionnelle » : être au dernier échelon de la hors classe

Retour sur l'exclusion de ce dispositif pour les directrices et directeurs adjoints de services UNSS

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès du cabinet et au Comité Technique Ministériel sans obtenir gain de cause. A noter qu'aucune autre organisation syndicale n'a soutenu notre demande, y compris lorsque nous avons à nouveau porté cette question dans les instances de l'UNSS, la FCPE s'étant même fait le relai du représentant du ministre pour que le CA ne prenne pas position sur ce sujet !

Le SNEP-FSU persiste à penser que les instances de l'UNSS sont un lieu

cabinet ministériel, de la DGRH, de la DGESCO et dans toutes les instances de l'UNSS qui ont suivi. Bien que la DGESCO nous ait affirmé aux CA de décembre et d'avril ainsi qu'à l'AG de juin dernier, qu'elle nous devait des réponses... Nous sommes toujours dans l'attente mais persistons dans notre demande de révision de cette note.

Extrait de la note DGESCO du 01/06/16
« une rémunération accessoire de 6000€

approprié pour évoquer les conditions de travail et de traitement de tous les personnels qui œuvrent pour le sport scolaire... la réintégration des cadres au sein de l'EN n'a-t-elle pas fait l'objet de nombreuses interventions, revendications et vœux soumis au vote des instances UNSS? N'a-t-elle d'ailleurs pas permis à l'UNSS, et surtout à l'Etat, de faire de substantielles économies ? C'est avec fierté et détermination que nous continuerons à porter cette revendication.

La revalorisation des carrières et la reconstruction des grilles représentent des avancées

MAIS, le SNEP-FSU continue à porter :

- Un rythme commun le plus rapide pour tous
- Pour la Hors Classe, la promotion automatique pour tous les collègues au 11^{ème} échelon avec au moins 3 ans d'ancienneté
- Une carrière sans obstacle de grade

Pour plus de détails, consulter notre site ou contactez les commissaires paritaires du SNEP-FSU.

nets annuels, composée de 20 points de NBI et d'une IFTS brute de 493 € par mois, doit être versée aux cadres départementaux (directeurs et adjoints) et aux directeurs régionaux adjoints. Pour les directeurs régionaux, une rémunération accessoire de 7 000 € nets annuels, composée de 20 points de NBI et d'une IFTS brute de 590 € par mois, doit leur être versée. »

BUDGET UNSS, COMPRENDRE LES CHOIX D'UNE POLITIQUE



Toutes les interventions du SNEP-FSU aux CA et à l'AG de l'UNSS : <http://www.snepfusu.net/sportsco/instances.php>

Réalisations budgétaires 2016

Nous avons estimé le budget 2016 « plus que prudent » notamment la prévision des subventions des collectivités territoriales. Au final, ces subventions sont restées dans le même ordre de grandeur que les années précédentes. Il aura fallu cependant qu'à certains endroits les cadres UNSS soient particulièrement actifs et insistants en raison du contexte de resserrement des dotations de l'Etat aux collectivités. Conformément aux engagements pris par le ministère et l'UNSS, **l'excédent budgétaire 2016 a été reversé principalement aux crédits d'animation.**

Budget prévisionnel 2017

Quasiment à l'identique du budget 2016, nous sommes satisfaits de la non augmentation des contrats et du prix de la licence, du maintien des mesures pour les AS de l'Education prioritaire et de la subvention du MEN (2,7M€). Celle des collectivités territoriales (8,3M€) est très proche mais nous devons être attentifs dans les régions et départements car à certains endroits il semblerait que les engagements ne puissent être tenus. La subvention du ministère chargé des sports (892 000€) affiche une légère baisse (moins que prévue initialement) mais compte-tenu de son budget « famélique », le SNEP-FSU a souligné l'effort de ce ministère.

Mais il reste quand même des sujets qui « fâchent » :

- **l'insuffisance de la subvention du MEN pour le salaire des DNA** et surtout la réponse du représentant du ministre nous invitant à prendre les 2 subventions du MEN (fonctionnement de la structure et salaires des détachés) dans leur globalité. Nous exigeons que la distinction reste en l'état afin de maintenir, et de pouvoir vérifier, les moyens accordés au fonctionnement,
- l'augmentation de la ligne « salaires de la DN » qui correspond à **la prise en charge sur fonds propre du salaire du directeur national des services informatiques**. Si le SNEP-FSU soutient pleinement la création de ce poste, il en demande la compensation financière par le MEN.

- **l'appel du représentant du ministre à voter contre l'amendement du SNEP-FSU** (déposé pour la 4^{ème} année consécutive) sur l'abaissement du paramètre de calcul (de 18 à 16) pour le contrat licences des AS de TOUS les LP, au motif que les 82000€ qu'il représente pourrait « mettre l'UNSS en faillite » (0,2% du budget !). Cela alors que dans le même temps, le budget de l'ISF de handball est jugé par le Directeur national presque à l'équilibre (déficit de 20000€, 0,8% du budget de cet ISF) !! 2 poids 2 mesures qu'il est difficile d'accepter. Le SNEP-FSU continuera malgré tout à le porter avec conviction.

Les crédits d'animation restent quasiment les mêmes avec l'engagement de les abonder, comme nous l'obtenons depuis 5 ans, en fonction du résultat de l'exercice.



FONDS DE SOLIDARITÉ

Le SNEP-FSU était opposé à la mise en place de ce fonds car il considère que ce n'est pas une solution pérenne pour pallier les difficultés financières récurrentes des AS, notamment celles des LP (voir l'amendement du SNEP-FSU dans l'article sur le budget).

Bien qu'opposé à ce fonds, le SNEP-FSU participe à la commission d'étude des dossiers et d'attribution des aides. Les

élu.es des AS ont toujours refusé d'y participer pour marquer leur opposition.

178 AS, dont 37 LP, ont déposé un dossier (162 l'an dernier). Les AS de LP représentent 21% des demandeurs alors qu'elles ne représentent que 11,2% des affiliations à l'UNSS ! 121 AS ont obtenu une aide de 200€ à 1000€ (moyenne 413€).

Dans 8% des dossiers déposés (16% pour les LP), on peut déceler concomitamment aux difficultés financières, un problème d'organisation interne de l'EPL (cours le mercredi, manque d'accès aux installations sportives, problème de présidence d'AS).... Cela nous renforce dans l'idée que le fonds de solidarité n'est qu'un pansement et pas un remède !